

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : O.M.

Réf: 5200079TRAN10009



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
ET DE LA PECHE

Azufrera y Fertilizantes Pallarés, S.A.  
AFEUPASA  
Pol. Ind. de Constantí –  
Avda. de Europa, 1-7  
E-43120 Constantí (Tarragona)  
ESPAÑA

Paris, le

28 MAI 2010

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de transfert entre sociétés d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

**N° Intrant : 5200079 - SOUFRE MICRONISE MOUILLABLE SOLFO - AMM n° 5200079**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de  
l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la  
protection des végétaux

Emmanuelle SOUBEYRAN

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

---

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 5200079 Nom commercial : **SOUFRE MICRONISE MOUILLABLE** Produits Phytopharmaceutiques  
**SOLFO** N° AMM : 5200079

Type commercial : Produit de référence

Composition : Soufre micronisé 80 %

Vu l'avis de l'Afssa du 30 mars 2010, autorisation de transfert de ARYSTA LIFESCIENCE vers AFEPASA.

### Firme détentrice

AFEPASA

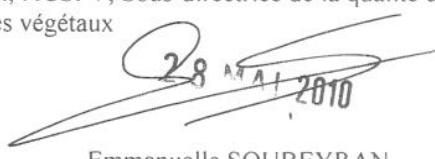
Ancienne firme :

ARYSTA LIFESCIENCE

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux



28.07.2010

Emmanuelle SOUBEYRAN